



ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT EN DOMAINE PUBLIC SUR LE BD AMBROISE CROIZAT. Arrêté de Police N°63/2025 (ST) du 03 novembre 2025

Le Maire de la commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales, Vu la demande écrite formulée par Madame DUPAS Sergine de faire stationner face à son habitation sise 585 Bd Croizat à GUESNAIN, un camion de déménagement sur la chaussée.

Considérant que le propriétaire du logement ne dispose pas en domaine privatif d'un emplacement permettant le stationnement du camion.

## ARRETE

**ARTICLE 1** 

Madame DUPAS Sergine est autorisée à faire stationner en domaine public face aux N° 585 Bd Croizat à Guesnain un camion de déménagement le samedi 08 novembre 2025 de 08h00 à 18h00.

**ARTICLE 2** 

Par autorisation écrite du STAD, madame DUPAS, chargée du déménagement est autorisée à dévier de manière exceptionnelle la circulation sur la voie dédiée aux bus BHNS le samedi 08 novembre 2025 entre 08h00 et 18h00. Les véhicules de la société de transports de l'arrondissement de Douai resteront prioritaires sur la voie TCSP.

**ARTICLE 3** 

Madame DUPAS Sergine est chargée de la mise en place des panneaux de « stationnement interdit » accompagnés de l'arrêté d'autorisation 24 heures au moins avant le début de l'opération pour réserver l'emplacement dédié au camion de déménagement. Le jour du déménagement des panneaux triangulaires annonçant un danger seront mis en place dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 4** 

Madame DUPAS Sergine domiciliée 585 Boulevard Ambroise Croizat 59287 Guesnain

Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI,

Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun de l'application du présent arrêté.



Fait à GUESNAIN, 03 novembre 2025

Le Maire, Maryline LUCAS



## ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION Arrêté de Police N° 62/2025 (ST) du 31 octobre 2025

Le Marie de la Commune de GUESNAIN Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer le bon ordre et la sécurité lors du défilé organisé à l'occasion de l'anniversaire de l'armistice de la guerre 1914/1918 le mardi 11 Novembre 2025.

MAIRIE DE

## GUESNAIN

## ARRETE

Article 1

Le rassemblement du conseil Municipal, des sociétés locales, des membres du CCAS, du personnel enseignant et des enfants des écoles est prévu le mardi 11 novembre 2025 à 10 heures 30 dans la rue du 11 novembre.

Article 2

Le cortège partira à 11H00 de la rue du 11 Novembre.

<u>Itinéraire</u>: rue du 11 Novembre, rue de Sèvres, rue de Beaumont, rue Jean Jaurès, rue François Bacquet, Place Roger Salengro.

Article 3

Tous les véhicules qui suivront le cortège ne pourront le dépasser

Article 4

Tous les véhicules amenés à croiser le cortège devront obligatoirement stationner pendant le passage de celui-ci.

Article 5

Pendant toute la durée du défilé, la rue François Bacquet sera interdite à tous véhicules.

Article 6

Des barrières seront mises en place par les services techniques de la commune aux endroits suivants :

- Rue François Bacquet au croisement de la rue Jean Jaurès
- Rue Francois Bacquet au niveau du rond-point croisement de la rue Oscar Desmaretz et Francisco Ferrer.

Article 7

Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI

Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN, Le 31 octobre 2025

Le Maire, Maryline LUCAS



Tous les courriers sont à adresser à Madame le B.P. 29 • 59287 GUESNAIN Tél.: 03:27 99 13 73 • Fax: 03 27 99 13 73 http://www.ville-guesnain.fr